AUPS, le 23 novembre 2020

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Novembre 2020

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL
2 – FINANCES
3 – LOGEMENTS COMMUNAUX
4 – DOMAINE PRIVE COMMUNAL
5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON
6 – LOTISSEMENT LES OLIVIERS
7 – ACQUISITION FONCIERE LIEUDIT LA GRAVE
8 – QUESTIONS DIVERSES

=-=-=-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Aups lui a fait parvenir un état de produits communaux irrécouvrables à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il précise que cette procédure rentre dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable de certaines créances détenues par la Commune d'Aups sur des débiteurs dont la solvabilité ou la disparition sont établies.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Receveur Municipal n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Les créances en cause d'un montant total s'élevant à 14 143.20 €, se répartissent comme suit :

- Redevance Occupation domaine public : T318-2013 — 1 008.75 €
  Suite à fermeture du bar
- Retenues sur travaux et pénalités de retards : T213-2013 — 12 259.78 €
  Chantier de l'ancien hospice – Entreprise ayant fait faillite
- Loyer : Titres 2019-2020 — 874.67 €
  Dossier de surendettement – Mesure de rétablissement personnel

A l'unanimité, le Conseil déclare admettre en non-valeur la totalité des créances dont le détail figure ci-dessus, s'élevant à la somme de 14 143.20 € et précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 6541 : Créances admises en non-valeur.

☞ *Décision modificative*

En raison de la réalisation et de l'engagement des opérations, et de la crise sanitaire, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires votées au Budget Primitif de l'exercice en cours, pour le budget principal, comme suit :

Programme 14 – Réfection divers bâtiments

Art. 21311 : Hôtel de Ville — Diminution de l'enveloppe de 160 000 €

- *La première tranche des travaux de réaménagement a été différé*
- *Seuls travaux engagés : Création d'une fenêtre dans le bureau de la responsable RH*

Art. 21318 : Autres bâtiments publics — Diminution de l'enveloppe de 74 229.48 €

- *Enveloppe de 140 000 € pour la réfection de la Collégiale suite aux intempéries de Novembre 2019 (100 000 €) et les travaux d'accessibilité du foyer et de la Mairie (40 000 €).*
  Concernant la Collégiale, Monsieur VINCENTELLI explique l'obligation de dépôt d'un permis de construire par un architecte agréé des bâtiments de France, ce qui retarde la mise en œuvre des travaux. En attendant, une bâche sera installée pour protéger la partie la plus endommagée de l'édifice.

Programme 41 – Aménagement des espaces publics de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Art. 2113 : Terrains aménagés — Diminution de 40 000 €

- *Ajustement des prévisions en fonction des marchés attribués.*

Art. 2113-041 : Terrains aménagés — Inscription de 10 937.24 €
Art. 238 : Avances et acomptes versées — Inscription de 10 937.24 €

- *En raison du paiement d'une avance sur le marché espaces verts, dont le montant est décompté du montant des prestations exécutées, il y a lieu de prévoir un jeu d'écritures d'ordre budgétaire.*

Programme 44 – Requalification du Centre Ancien

Art.204172 : Fonds de concours Inscription de 27 355 €

- *Fait suite à l'adoption de la délibération du 29 septembre écoulé portant sur la réalisation de travaux d'éclairage public, Avenue Clemenceau sous maîtrise d'œuvre du SYMIELECVAR.*

Art.2111 : Terrains nus Augmentation de 120 000 €

- *Propriété Rodrigues : Ajustement compte-tenu d'une superficie plus importante.*

Programme 45 – Aménagement Aire de stationnement Quartier la Colle

Art. 2132 : Immeuble de rapport Augmentation de 100 000 €

- *Les travaux débuteront en Janvier 2021. Par précaution, ajustement de l'enveloppe votée.*

Monsieur Gérard IVORA : Y aura-t-il des emplacements campings sur ce parking ?
Monsieur le Maire précise que la Commune ne veut pas concurrencer les campings du village et que par ailleurs, il existe un espace vidange à Intermarché.

Programme ONA – Opérations non affectées

Art. 2117 : Bois et Forêts Inscription de 5 000 €

- *Suite à la décision d'acquisition du terrain de la Fondation Belge contre le Cancer, il est proposé l'inscription de 5 000 € au budget pour pallier les frais d'acquisition de 3 500 € et les frais notariaux.*

Le Conseil à l'unanimité, adopte la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

☞ *Subventions aux associations*

1/ Monsieur le Maire rappelle les décisions prises lors de l'attribution des subventions au cours de la séance du Conseil Municipal du mois de juillet, notamment versement unique pour les subventions inférieures ou égales à 200 € et en deux temps pour les autres : acompte de 50 % et présentation de justificatifs pour le versement du solde.

Monsieur le Maire énumère les 16 associations qui ont perçu la totalité de leur subvention dont 7 sur demande de solde avec justificatifs.

2/ Il présente la demande de l'Association Chats/Dogs de Correns qui a œuvré sur la commune pour la stérilisation de 10 chats errants au cours de l'année 2020. Cette association s'est substituée à la SPA, qui n'a pas renouvelé la convention en raison d'un différend sur l'identification des chats au nom de la Commune.

Les accords antérieurs avec la SPA était de 400 € pour 10 chats, Monsieur le Maire propose de leur allouer la même somme.

Vote unanime du Conseil.

☞ *Association Promotion des Ressources du Terroir – Exonération de loyer*

Monsieur le Maire présente la demande d'exonération de loyer déposée par l'Association Promotion des Ressources du Terroir, dont l'activité, basée essentiellement sur le tourisme et la promotion du territoire, a été fortement impactée par les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Monsieur le Maire explique également le fonctionnement de la structure Maison de la Truffe entre l'Office de Tourisme (CCLGV) et l'association.

Vote unanime du Conseil, pour une exonération des loyers de décembre 2020, janvier et février 2021, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

☞ *Acquisition foncière Quartier la Grave – Demande de subvention du Département*
Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur RODRIGUES.

Approbation du Conseil, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 abstentions (*Christine DAUPHIN, Gérard IVORA et Cécile POCLET).*

☞ *Service jeunesse : Séjour ski*

Monsieur le Maire présente le projet dressé par le service jeunesse en vue d'un séjour neige pour les adolescents et enfants, du 22 au 26 Février 2021 à SAINT LEGER LES MELEZES (Hautes Alpes).

Ce séjour organisé par la Commune permettrait aux enfants et aux adolescents encadrés par des animateurs de pratiquer au cours du séjour divers sports de glisse.

Le coût du séjour comprenant l'hébergement en pension complète avec matériel de ski, forfait des remontées mécaniques, ski alpin, ski joering, raquette, chiens de traineaux, conteurs avec possibilité de cours de ski dispensés par l'ESF, s'élèverait transport aller/retour et frais de personnel inclus à environ : 596.25 euros/enfants sur une base prévisionnelle de 30 enfants, 4 animateurs et 1 directreur/trice de séjour.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des familles en fonction du quotient familial, suivant le barème ci-dessous :

Quotient familial	Ados ou enfants	
	Tarif	Représentant environ %
T1 = QF < à 9 000 €	150.00 €	25.15
T2 = De 9 001 € à 14 000 €	240.00 €	40.25
T3 = QF > à 14 000 €	290.00 €	48.64
T4 = Tarifs exceptionnels	596.25 €	100

Adoption à l'unanimité du Conseil.

3 – LOGEMENTS COMMUNAUX
☞ *Immeuble Place Duchâtel : Attribution logement*

A la suite de la vacance d'un appartement de type T2 et avant sa réattribution, la Commune a fait réaliser des travaux en régie de remise en état pour un montant de 3 500 € de matériaux.

Vu les différentes demandes de logement déposées en Mairie, Monsieur le Maire propose :
- De revaloriser le loyer pour tenir compte des frais engagés et de le porter à 330 € par mois.
- D'attribuer ce logement à Monsieur Gilles WOLFF

Le Conseil à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

☞ *Immeuble Avenue Clemenceau : Transfert de bail*

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Madame CHOUAL, actuellement locataire dans l'immeuble communal sis Avenue Clemenceau où elle sollicite le transfert du bail au nom de son fils afin d'alléger ses frais.

Le Conseil à l'unanimité, décide de résilier le bail au nom de Madame CHOUAL et réattribue ce logement à son fils, Monsieur CHOUAL Jhab.

4 – DOMAINE PRIVE COMMUNAL
☞ *Servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n° 345*

Monsieur le Maire présente aux membres le contexte ayant conduit les propriétaires actuels de la parcelle cadastrée B 350 à solliciter la commune pour établir une servitude de passage ;

Il rappelle :

- Que sur les parcelles privées communales cadastrées B 345 et 346, plusieurs baux et conventions ont été contractés auprès des sociétés de télécommunication pour le relais de téléphonie mobile, et comprenant une autorisation de passage ;
- Que le passage utilisé par les différents opérateurs est le même que celui utilisé depuis plus de trente années par les propriétaires de la parcelle cadastrée B 350 ;

Il précise :

- Qu'il conviendrait de prévoir une convention de servitude de passage sur la parcelle privée communale cadastrée B 345, au profit de la parcelle voisine cadastrée B 350 ;
- Que la commune prendrait à sa charge l'entretien dudit accès tel qu'elle a pu le faire par le passé ;
- Que l'accès serait limité à un tonnage de 5 tonnes aux véhicules et qu'une dérogation est nécessaire pour tout surtonnage ;
- Que compte-tenu de l'utilisation de cet accès par les différents opérateurs, ces derniers seraient informés de cette nouvelle mesure par courrier à la suite de la signature de la convention de servitude et qu'une signalisation correspondante pourrait être envisagée.

Monsieur Patrick GENDRY, intéressé par la question, ne prend pas part au vote.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention de servitude de passage dans les conditions précitées, charge l'étude de Maître MENARD, notaire à AUPS (VAR) de nous représenter dans le cadre de cet acte et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

☞ *Chemin rural des Escadenières : Lancement procédure de cession d'une portion dudit chemin*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la portion du chemin rural des Escadenières et son état d'inaccessibilité et d'inutilité en tant que tel, et qu'il convient d'engager la procédure adéquate pour aliéner cette portion en vue de la céder aux deux riverains ;

Il informe qu'il a déjà rencontré les deux riverains et convenu oralement d'un éventuel partage en fonction de l'utilisation actuelle qui en est déjà fait ou qui pourrait en être fait ultérieurement pour améliorer la desserte des propriétés concernées ;

Il précise que cette portion de chemin n'est en fait à ce jour, qu'une représentation cadastrale, inutile pour la circulation publique en raison d'un accès au chemin rural des Escadenière, 40 mètres plus loin, et inutilisée depuis plusieurs décennies ;

Il rappelle que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et qu'en application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, " lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal″ ;

Compte-tenu de la désaffectation de la portion de voie du chemin rural des Escadenières, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;
Le Conseil à l'unanimité, constate la désaffectation de la portion du chemin rural des Escadenières, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux et demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, conjointement à celle nécessaire pour une partie du chemin rural Notre Dame décidée par délibération du 21 février 2018.

☞ *Lieudit "Pilabre" : Servitude reptile*

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La Société URBA 189 et la Commune de MOISSAC-BELLEVUE (Var) ont conclu le 14 mars 2020, un bail emphytéotique en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, sur les parcelles cadastrées section A n° 178 et 180 au lieudit "La Colle du Plan Defends" à Moissac-Bellevue.

La règlementation impose au bénéficiaire du bail une obligation de limiter et réduire les impacts du projet sur le milieu environnemental et/ou à les compenser. A ce titre, la Société URBA 189 propose la réalisation de travaux visant à la mise en place de mesures environnementales, sur la parcelle communale, cadastrée section B n° 566, lieudit "L'Eau Blanche" à AUPS.

Ces travaux consistent notamment :

- Mise en défens de la zone identifiée pour la mise en place des mesures environnementales
- Réouverture de milieux par débroussaillement et maintien des espaces réouverts
- Installations de gîtes (pierriers) en faveur d'un cortège de reptiles, notamment le Lézard Ocellé.

Ces mesures nécessitent l'établissement d'une convention de servitude sur la parcelle B n° 566 mais également sur la parcelle B n° 14 qui permet l'accès à la parcelle B n° 566. Ces parcelles sont situées en zone Nt et Nt1 du PLU (ancienne déchetterie).

La convention de servitude prendra effet à compter de la levée de la condition suspensive, à savoir l'obtention de l'avis favorable de la DREAL, et se terminera au 30ème anniversaire de la mise en service industrielle de la centrale, et en tout état de cause au plus tard le 28 novembre 2055. Elle sera consentie à titre gracieux.

Le Conseil à l'unanimité, accepte le projet de mise en place de gîtes (pierriers) en faveur d'un cortège de reptile, dont le lézard oscellé, sur le territoire communal, en tant que mesure compensatoire à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de MOISSAC-BELLEVUE par la Société URBA 189. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude portant sur les parcelles, cadastrées section B n° 566 et 14, lieudit "L'Eau Blanche" à AUPS.

5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON
Opposition au transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme ou carte communale

Monsieur le Maire informe que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dénommée loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux EPCI.

Ce transfert était obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de trois ans après la publication de la loi).

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient, ce transfert de compétences n'avait pas lieu, celui-ci devait s'opérer au 1er janvier 2021. Toutefois, le législateur vient de repousser la date au 1er juillet 2021 (Cf. loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, art.7).

Monsieur le Maire propose de ne pas accepter ce transfert et regrette le désengagement de l'Etat.

Monsieur Patrick GENDRY déplore qu'on n'ait pas transféré dès le début, l'agent instructeur de la DDTM, affecté au pôle d'Aups.

Le Conseil, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Patrick GENDRY*) et 2 abstentions (*Christine DAUPHIN, Gérard IVORA)*, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

6 – LOTISSEMENT LES OLIVIERS
Proposition d'offre d'achat

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une offre d'achat égale au prix de revient par l'intermédiaire d'une agence immobilière, pour le lotissement les Oliviers.

Une deuxième offre devrait nous parvenir d'ici la fin novembre.

Monsieur le Maire propose que dès réception, le Conseil se réunisse pour se positionner sur ces offres.

7 – ACQUISITION FONCIERE LIEUDIT LA GRAVE
Demandes du propriétaire

1/ Possibilité d'utilisation de l'eau d'un puits situé sur la future parcelle communale.
Voir avec le notaire la servitude à créer avec les différentes garanties des parties concernées.

2/ Demande à récupérer 44 oliviers pour les transplanter dans sa propriété.
Question reportée au prochain conseil.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions orales.

La séance est levée à 22 heures 20.

Le secrétaire,	Le Maire,
Monique DARTUS	Antoine FAURE